

Crédit-cadre 2014-2018 de Fr. 1'500'000.- pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la présente demande de crédit-cadre, dont la portée s'étendra sur les années 2014 à 2018, afin de réaliser diverses interventions dans les bâtiments communaux visant principalement à réduire les pertes énergétiques et à améliorer le confort d'utilisation.

1. INVENTAIRE DES BESOINS

Les requêtes des utilisateurs des locaux, formulées dans le cadre des enquêtes liées à l'établissement des budgets annuels, ont bien entendu été prises en compte pour inventorier les interventions nécessaires et utiles dans l'ensemble des bâtiments communaux. Un accent important a cependant été mis sur les connaissances et l'analyse des responsables des différents bâtiments au sein du Service UETP, qui ont une approche plus ciblée pour cette thématique. La liste des travaux proposés a ensuite été mise en discussion avec la mandataire chargée du suivi de la politique énergétique afin de retenir en priorité les interventions ayant un impact majeur sur les consommations d'énergie.

Le crédit-cadre prend uniquement en compte des interventions dont le coût oscille entre Fr. 5'000.- et Fr. 250'000.- au maximum par objet. Au-delà, des crédits spéciaux doivent être inscrits au plan financier des investissements.

2. DOMAINES D'INTERVENTION ET BATIMENTS CONCERNES

Les travaux inscrits dans le crédit-cadre concernent tous des interventions urgentes, durables et/ou rationnelles.

2.1. Remplacement de fenêtres ou de portes

Lorsqu'elles vieillissent, les fenêtres et les portes constituent le plus grand foyer de pertes d'énergie au sein de l'enveloppe du bâtiment. Il s'agit donc de les remplacer avec des systèmes constructifs répondant aux normes actuelles, aussi bien au niveau du pouvoir isolant des vitrages et des panneaux de portes que de l'étanchéité des joints. Tout ou partie des fenêtres de la route de Bâle 5 (bureaux des services techniques dans l'annexe de St-Georges), de l'Hôtel de Ville, du Château, du Châtelet et du Collège. La porte au haut de l'escalier monumental de l'Hôtel de Ville ne pouvant en aucun cas être rénovée, un sas vitré sera aménagé dans le hall d'entrée.

2.2. Isolation ou remplacement de parties d'enveloppe

Les pertes énergétiques se focalisent sur les surfaces les plus faibles de l'enveloppe. Le renforcement d'isolation d'une seule partie de cette enveloppe (toiture, façade, plancher des combles, plafonds du sous-sol), plus faible que les autres, permet d'améliorer sensiblement le rendement énergétique du bâtiment. On propose donc d'isoler le plafond du sous-sol de la rue de Bâle 1 et du logement du concierge du Gros-Seuc. Les parois amovibles de la serre des jardiniers seront remplacées, ainsi que les façades vitrées des halles de gymnastique du Gros-Seuc et du Collège.

2.3. Assainissement d'installations d'éclairage

Les luminaires anciens sont de très grands consommateurs d'énergie et provoquent parfois, par une trop faible intensité lumineuse, un inconfort pour les utilisateurs. Un mandat a été octroyé à un bureau spécialisé afin de dresser un état des sources lumineuses dans la majorité des bâtiments. L'enveloppe financière prévue ci-dessous ne permettra pas de corriger la totalité des défauts, la priorité sera donnée aux cas les plus urgents.

2.4. Adaptations d'installations techniques

Les chaudières du Musée jurassien, du hangar de la Voirie, de l'appartement du concierge du Gros-Seuc et les temporisateurs des douches du Gros-Seuc sont en fin de vie ou nécessitent des réglages minutieux afin d'éviter de trop grandes consommations de combustible, d'électricité ou d'eau. Ces équipements seront remplacés ou améliorés.

2.5. Appuis externes pour le suivi des travaux et analyses des bâtiments

Les ressources humaines du Service UETP ne permettront pas de planifier et coordonner l'ensemble des travaux décrits ci-dessus et il y aura lieu d'octroyer quelques mandats externes.

3. ECONOMIE D'ENERGIE ATTENDUES

Les interventions prévues auront principalement un impact sur l'énergie de chauffage et sur la consommation d'électricité (éclairage). Il s'agit cependant d'interventions ponctuelles dont l'impact énergétique, sauf établissement d'une analyse compliquée et gourmande en ressources, ne peut être établi précisément pour chaque intervention.

Nous allons cependant nous risquer à une évaluation globale. Différents organes spécialisés dans le domaine estiment qu'on économise 55 % d'énergie en isolant la totalité des façades et de la toiture d'un bâtiment, 30 % par le remplacement des fenêtres. Ces estimations nous paraissent quelque peu optimistes, mais nous pouvons admettre en restant prudents que les interventions listées ci-dessus conduiront à 10 à 20 % d'économie. Selon les relevés de consommations 2012, les bâtiments concernés consomment approximativement 2 millions de kWh en énergie chaleur et 1 million de kWh en électricité ; au terme de l'ensemble des travaux prévus, on espère donc parvenir à une économie de respectivement Fr. 20'000.- à Fr. 40'000.- pour la chaleur (10 centimes par kWh) et Fr. 22'000.- à Fr. 44'000.- pour l'électricité (22 centimes par kWh).

4. COUT DES TRAVAUX

Le coût de chaque intervention retenue a été estimé par le Service UETP ou en recourant à des devis d'entreprises spécialisées. Les coûts se répartissent de la manière suivante dans les cinq domaines d'intervention :

- remplacement de fenêtres ou de portes	Fr. 310'000.-
- isolation ou remplacement de parties d'enveloppe	Fr. 490'000.-
- assainissement d'installations d'éclairage	Fr. 500'000.-
- adaptations d'installations techniques	Fr. 150'000.-
- appuis externes et analyses des bâtiments	Fr. 50'000.-
Total	Fr. 1'500'000.-

5. FINANCEMENT

Ce crédit-cadre est prévu au plan financier des investissements 2014. Il s'étendra sur cinq ans, soit jusqu'en 2018. Le montant de Fr. 1'500'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont les intérêts et l'amortissement annuels se montent, au maximum, à Fr. 120'000.- (amortissements 5 % + intérêts 3 %).

Au niveau des subventions, aucune voie n'est adaptée aux travaux prévus par la présente demande de crédit. En effet, le Programme Bâtiments de la Confédération subventionne le remplacement des fenêtres pour autant que toutes les fenêtres soient remplacées et que les façades soient isolées simultanément, ce qui n'est pas le cas ; les isolations de planchers n'offrent que des parts très minimes de subventions, pour lesquelles l'établissement fastidieux des dossiers de requête est sans commune mesure avec le gain espéré. Le Canton du Jura encourage les investissements dans le domaine de l'énergie, mais uniquement pour les interventions concernant le bois-énergie, les capteurs solaires et les chauffages électriques.

6. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Les travaux prévus dans ce crédit-cadre permettront à la Municipalité de respecter ses engagements en tant que commune *Cité de l'énergie*. Outre les économies financières attendues en consommation d'énergie, il y a lieu de prendre en compte l'amélioration du confort des utilisateurs des locaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant que la Commission UETP a préavisé favorablement. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement étant donné que celle-ci siège le 17 février 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 février 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2014-2018 de Fr. 1'500'000.- pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 février 2014